

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2019

Présents : MM. JUIN Sophie, DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly, BONNANFANT Jean-Paul, GASNIER Hélène, MICHOT Sarah, MORIN Bertrand, DUBIN Céline, ROBIN Florence, JORIGNÉ Philippe, BIRE Ludovic, GAUTHIER Laurent

Absent : PIOLI Denis, GENOT Linda, MANDIN Alain, ROBIN Pascal

Absents excusés :

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

Présentation de la boutique et de l'épicerie solidaires de Mazières en Gâtine

1 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Noisné

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 5 € (actuellement 5 €)

Eventuellement détail des modulations retenues :

N.B. : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2 avis sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-5 et 5214-27

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2019 n° D2019-1-2 approuvant le projet de création d'un syndicat mixte autour du bassin versant Sèvre Niortaise

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vu la notification en date du 14 février 2019 par laquelle la communauté de communes Val de Gâtine sollicite l'avis de la commune sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine à ce syndicat mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal -à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 SUBVENTION COMITÉ DES FOIRES DE St MAIXENT L'ÉCOLE

→

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention reçue le 7 février de cette année par le Comité des fêtes de St Maixent L'École et rappelle que le conseil municipal a soutenu depuis plusieurs années cette foire dont l'intérêt principal est l'élevage

après débat, l'assemblée décide à l'unanimité pour l'année de 2019, d'accorder une subvention au Comité des fêtes de St Maixent L'École comme précisée ci-dessous :

Comité de la Foire de St Maixent l'École 26 € :

- 1 bon d'achat de 13.00 € à valoir à l'épicerie Sarah Multiservices St Georges
- 1 bon d'achat de 13.00 € à valoir aux Vergers de la Babinière de St Georges de Noigné

Questions Diverses :

Départ de Mr Christophe BURBAUD, Sous-préfet de Parthenay

Permanence électorale samedi 30 mars de 10h00 à 12h00 à la mairie

Commission impôt le 5 avril 2019 à 14h00 salle de la mairie

Demande de subvention APEL, concernant la manifestation du 28 avril : gratuité de la salle

Après-midi festive des aînés le 13 avril salle Les Arts

France Alzheimer : assemblée générale le 12 avril 2019 à Parthenay

Réponse à la demande de subvention de l'association « l'Envie d'Enfer »

Compte-rendu de Mme le Maire suite au RDV pour le réaménagement du terrain de tennis et autre aire de jeu pour les plus petits

Café Gâtine le 5 avril à Clavé : « notre pain quotidien d'hier à aujourd'hui... un boulanger se souvient »

FCTVA : 1575.34 €

Information sur l'avancée des travaux RD24 (le bourg et Danzay)

Courrier de remerciement de l'association AH ?

Compte-rendu RDV avec ID 79 (ingénierie départementale) réhabilitation ancienne maison Chaigne

Compte-rendu du « Grand Débat » qui c'était déroulé le 2 mars dernier à St Georges de Noigné

La séance est clôturée à 22 h 55